



Obligation de versement de pension alimentaire

Par **Tissier**, le **07/10/2008** à **19:09**

Madame, Monsieur,

Suite à un divorce prononcé en 1991, je verse une pension alimentaire à ma fille née le 09-11-1986. Pension d'abord versée à sa mère, puis à ma fille depuis sa majorité. Elle serait inscrite en faculté et vit avec un compagnon avec qui elle est fiancée. Ce dernier est salarié.

Ma question est : suis-je toujours dans l'obligation de verser cette pension ?

Merci par avance pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **07/10/2008** à **20:07**

bonsoir, oui meme si votre fille majeure vie en concubinage et que son conjoint travaille, vous devez comme elle est étudiante et surtout [fluo]non autonome[/fluo] [fluo]financièrement[/fluo] continuer à lui verser la pension alimentaire, la seule possibilité ce serait de demander au juge aux affaires familiales une revision à la baisse de la pension à cause des revenus du conjoint, mais ce n'est pas sur que ça marche, cordialement